

SESSIONS 2021

Prévention et valorisation des biodéchets

Contenu

1. Contexte	2
2. Objectifs	3
3. Nature des porteurs éligibles	4
4. Nature des dépenses éligibles - Modalités d'intervention	4
5. Critères de sélection	5
6. Procédure et calendrier	5
7. Engagements	6
8. Confidentialité des données	7
9. Description des volets thématiques	7
10. Ressources documentaires	10



DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Session 1 : Vendredi 26 mars 2021 à 12h00

Session 2 : Vendredi 25 juin 2021 à 12h00

Session 3 : Jeudi 23 septembre 2021 à 12h00

Session 4 : Vendredi 17 décembre 2021 à 12h00

1. Contexte

Les biodéchets sont définis¹ comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

En province Sud, bien que des actions se structurent sur le territoire auprès des ménages et de certaines cibles professionnelles, on estime que plus d'un quart des ordures ménagères est encore constitué de biodéchets². La valorisation des déchets organiques, jusqu'à présent très largement enfouis en Installation de Stockage des Déchets (ISD), est l'illustration-type d'un objectif d'économie vertueuse qui peut se développer sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le développement de la gestion du flux de biodéchets est un enjeu incontournable pour atteindre les objectifs de réduction et de valorisation du Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2018-2022, avec notamment les objectifs de 15% de diminution des tonnages de déchets enfouis en ISD d'ici 2022³, 100% de valorisation des déchets verts et 15% des biodéchets valorisés d'ici 2022 (déchets des ménages, de la restauration, des industries agro-alimentaires et de la distribution).

Ainsi, le développement d'actions de prévention et de valorisation, à toutes les étapes de la chaîne (production, transformation, distribution et consommation), doit permettre de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Par cet appel à projets, l'ADEME et la province Sud souhaitent accompagner les collectivités locales et les professionnels producteurs de biodéchets à mieux prévenir, trier et valoriser les biodéchets, tout en tenant compte des équipements présents et à développer sur le territoire.

2. Objectifs

Les objectifs portés par cet appel à projets sont :

- d'accélérer l'identification et le montage de projets d'étude et de mise en œuvre d'opérations de prévention des biodéchets,
- d'inciter les acteurs locaux à se lancer dans des projets d'études, d'expérimentation ou de déploiement de projets opérationnels permettant une valorisation des biodéchets (collecte séparée des biodéchets, compostage partagé, gestion de proximité des déchets verts, etc.),
- d'accompagner et soutenir les acteurs volontaires et leurs partenaires dans leurs réflexions et leurs projets.

Cet appel à projets se décline en deux volets :

- **Volet 1 (amont) :** Renforcer les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire et de prévention de la production de biodéchets
- **Volet 2 (aval) :** Développer la gestion et la valorisation des biodéchets

3. Nature des porteurs éligibles


¹ Source : Article R541-8 du Code de l'environnement français

² Sources : SPPGD province Sud, 2018 / Diagnostic territorial SIGN, 2020

³ Par rapport aux tonnages enfouis 2016

Cet appel à projets est accessible aux porteurs de projets ayant pour objet des actions se déroulant sur la Province Sud. Les candidats éligibles sont :

- Les associations
- Les collectivités
- Les entreprises
- Les établissements de santé
- Les établissements de restauration collective et commerciale
- Les représentants des professionnels (fédérations, syndicats)

 Les particuliers de même que, toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques) sont exclus de cet appel à projets.

Critères d'éligibilité :

- Projet porté par une structure implantée en province Sud ou ayant un établissement ou une succursale en province Sud et impactant le territoire,
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement à la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier,
- Mise en œuvre des projets au plus tard dans un délai maximum de 18 mois.

4. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention

L'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux d'accompagnement sont précisés dans la description des volets de l'appel à projets.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée. Les coûts de communication, sensibilisation, animation ne peuvent pas dépasser 10 % de la somme des coûts éligibles (hors les postes précédemment cités) du projet.

Pour un même dispositif, les demandes de soutien aux investissements portées par un même porteur de projet ne pourront être acceptées qu'une seule fois. Une aide dégressive pourra être attribuée pour les magasins d'une même enseigne, elle sera plafonnée à 20% du montant des dépenses éligibles.

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Sud et l'ADEME.

Les dépenses déjà engagées avant la date de dépôt de dossier sont inéligibles.
Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles.

5. Critères de sélection.

Chaque projet sera examiné selon 4 critères équivalents :

La qualité du dossier de candidature

Le projet devra comprendre une description claire du projet et de ses attendus, ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation clair et précis.

Le caractère exemplaire et novateur du projet

Les démarches de développement d'un nouveau concept ou d'un projet encore inexistant sur le territoire seront encouragées. Les projets proposés devront montrer un intérêt environnemental avéré.

La faisabilité du projet et le potentiel de répliquabilité

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économique du secteur. L'intérêt et la pertinence du projet au vu des objectifs fixés par l'AAP sera évalué. De même une attention sera apportée à la cohérence du coût de l'opération au regard du projet technique présenté.

L'impact de l'opération

Le projet devra nécessairement contribuer à réduire la quantité de déchets et à respecter les principes de durabilité du projet par rapport à la situation actuelle. Le porteur de projet devra proposer des indicateurs mesurables, à suivre dans le temps afin de quantifier l'impact environnemental global de son projet.

Une attention particulière sera apportée à la quantification de la production de déchets évitée, et cela dès la définition du projet.

6. Procédure et calendrier

Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de l'ADEME et de la province Sud par courrier électronique aux adresses suivantes :

- dddt.sicied.bgd@province-sud.nc
- environnement.caledonie@ademe.fr

Par envoi postal aux adresses suivantes :

Direction du développement durable des territoires (DDDT)	Agence de la transition écologique (ADEME)
6 route des artifices BP L1 - 98849 Nouméa Cedex	9 bis, rue de la République BP C5 - 98849 Nouméa cedex

À des fins de réduction des consommations de papier, l'envoi par mail sera privilégié.

Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier.

- Pour être complet, le dossier devra comprendre :
- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/demarches/thematique/environnement> (listing des appels à projets)
- L'ensemble des pièces qui y sont mentionnées.

Les dossiers doivent être complets à la date de clôture des 4 sessions prévues en 2021.

Calendrier des sessions et instruction des dossiers de candidatures

Le processus d'instruction et de contractualisation des projets sera assuré conjointement par la province Sud et l'ADEME. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Première session	
Vendredi 26 mars 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
avril 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
mai 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Deuxième session	
Vendredi 25 juin 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
juillet 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
août 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Troisième session	
Jeudi 23 septembre 2021 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés
octobre 2021	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
novembre 2021	Sélection des projets retenus et information aux lauréats
Quatrième session	
Vendredi 17 décembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers complétés
janvier 2022	Expertise des dossiers et audition des porteurs de projet si besoin
Février/mars 2022	Sélection des projets retenus et information aux lauréats

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt.

7. Engagements

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud et de l'ADEME aux opérations envisagées. La province Sud et l'ADEME se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. De même, il s'engage dans le cadre de toute action de promotion et de communication sur le projet à faire connaître l'aide apportée par la province Sud et l'ADEME et à apposer leurs logos accolés à la mention « avec le soutien financier de ».

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet (selon le modèle existant, disponible sur le site internet de la province Sud, [https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-\(coges-ademe-ps\)](https://www.province-sud.nc/demarches/demande-de-subvention-dechets-(coges-ademe-ps))), laquelle comprendra notamment le suivi des indicateurs, un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

L'ADEME et la province Sud s'engagent à examiner tous les dossiers complets, d'informer de la recevabilité des dossiers dans un délai de deux semaines après la date de dépôt des dossiers.

8. Confidentialité des données

La province Sud et l'ADEME s'assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud et l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

9. Description des volets thématiques

Volet 1 : Renforcer les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire et développer la prévention de la production de biodéchets

Contexte règlementaire

La Nouvelle-Calédonie ne dispose actuellement pas de réglementation propre à la lutte contre le gaspillage alimentaire alors qu'en France, l'adoption en 2020 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire met fin à l'élimination des invendus alimentaires. Néanmoins, au regard des enjeux liés à la réduction du gaspillage alimentaire, la province Sud souhaite poursuivre son investissement dans cette thématique qui réunit environnement, économie, santé et éducation, au travers d'engagements pris dans son Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2018-2022.

Enjeux

A l'échelle de la Nouvelle-Calédonie le gaspillage alimentaire des ménages n'est pas chiffré mais celui des grandes surfaces représenterait 1% du chiffre d'affaires de ces structures⁴ et celui de la restauration

⁴ Etude Ademe 2017

collective environ 4500 tonnes⁵ par an. Le secteur de la production agricole est également particulièrement concerné par les pertes alimentaires.

La province Sud en partenariat avec l'ADEME poursuit ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec ce nouvel appel à projets. En effet, de nombreuses actions ont été soutenues depuis quelques années dans le cadre de ce dispositif : investissement à l'équipement au sein des cantines scolaires (tables de tri, balances), création de kits pédagogiques de sensibilisation au gaspillage, accompagnement de plusieurs établissements et formation des équipes, création d'une application mobile destinée à la vente des plats invendus.

Nature des opérations éligibles

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets exemplaires et innovants, fédérateurs et reproductibles, de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, et de prévention de la production de biodéchets.

Les opérations attendues auront pour but de :

- Réduire les pertes et gaspillages lors de la production de denrées alimentaires
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport des denrées
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la distribution ou de la commercialisation
- Réduire le gaspillage alimentaire des clients/consommateurs
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations
- Prévenir et sensibiliser les acteurs à la problématique du gaspillage alimentaire, et plus largement de la surconsommation

Quelques exemples d'actions attendues :

- Opérations pilotes associant acteurs économiques et associatifs
- Partenariats entre industries agro-alimentaires et points de vente
- Actions de sensibilisation au changement des comportements
- Programmes de formation des personnels de restauration

⁵ Etude sur l'implantation d'unité(s) de compostage industriel des déchets organiques issus de la restauration collective, province Sud, 2020

Nature des dépenses éligibles :

Nature de l'opération	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
<p>Etudes / Aides à la décision</p>	<p>Études de diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etat des lieux technique ou organisationnel permettant d'identifier des pistes de développement (quantifier le gaspillage alimentaire, le potentiel de fruits et légumes récupérables, le potentiel de don, ...) ● Études d'accompagnement de projet : Assistance à maîtrise d'ouvrage de mise en œuvre de recommandations visant à réduire les gaspillages 	<p>65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise</p> <p>80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité</p>
<p>Investissements</p>	<p>Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Outils de suivi, table de tri, ● Moyens de conservation, moyens de prévision de la demande, de gestion du don, ● Plateformes logistiques, (ré) aménagement de réfectoire, ● « Gourmet bag », bar à salade, dimensionnement des assiettes, <p>Afin de réaliser un projet ambitieux, les investissements peuvent être regroupés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ● 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
<p>Actions de communication, outils de sensibilisation</p>	<p>Aide aux actions de formation, de sensibilisation et de communication, liées au changement des comportements</p> <p>Les dépenses éligibles dans ce cadre doivent être directement liées à une action permettant une sensibilisation par l'exemple/ la mise en situation. Les opérations de communication/ sensibilisation à caractère générique ne sont pas éligibles.</p>	<p>10% de la somme de coûts éligibles (hors dépenses de communication)</p>

Volet 2 : Développer la gestion et la valorisation des biodéchets

Contexte règlementaire

En métropole, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectifs la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts). De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté début 2018, exige que les pays de l'UE mettent en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Bien que cette loi ne s'applique pas sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et l'ADEME ont souhaité étendre leur appel à projets « lutte contre le gaspillage alimentaire » lancé en 2019, à la gestion et la valorisation des biodéchets afin de soutenir les projets structurants pour le développement de cette filière de valorisation.

Enjeux

Ainsi, la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets constitue l'un des moyens pour atteindre les objectifs de valorisation à l'échelle de la province Sud. Le développement de solutions de valorisation des déchets verts (broyage, paillage, compostage) permettra également de mettre en place des alternatives à l'écobuage et de lutter contre ces pratiques. Les déchets végétaux constituent effectivement une ressource pour protéger et fertiliser les sols, alors que leur combustion à l'air libre émet notamment des particules fines qui dégradent la qualité de l'air et ont un impact sur la santé humaine.

Nature des opérations éligibles

Cet appel à projets a pour objectifs de favoriser l'émergence de solutions locales de collecte et traitement des biodéchets, permettant une gestion locale adaptée de ces déchets.

Les opérations attendues auront pour but de :

- Développer les actions de tri à la source des biodéchets
- Développer le compostage de proximité des biodéchets avec valorisation in situ
- Favoriser le déploiement de solutions de collecte séparée des biodéchets avec traitement centralisé permettant un retour au sol de qualité (ex : compostage industriel, méthanisation)
- Développer une nouvelle approche de la production et de l'usage des déchets verts par le développement d'opérations de prévention et d'actions de lutte contre les pratiques de brûlage de déchets verts

Quelques exemples d'actions attendues :

- Etudes de développement du tri à la source des biodéchets, permettant sur l'appui d'un diagnostic, de mieux connaître le gisement de biodéchets produits et potentiellement captables et de définir un schéma d'organisation approprié
- Expérimentations de collecte séparée et de valorisation des biodéchets
- Mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets (entreprises, établissements scolaires, ...)
- Opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets
- Actions de sensibilisation au changement des comportements

Nature des dépenses éligibles

Nature de l'opération	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
<p>Etudes / Aides à la décision</p>	<p>Études de diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etat des lieux et diagnostics préalables à la mise en place du tri à la source des biodéchets ● Analyses d'efficacité et optimisation de dispositifs en place <p>Études préalables au dimensionnement de projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité ● 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
<p>Investissements</p>	<p>Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Acquisition d'équipements matériels composteurs, bioeaux, broyeurs, microméthaniseurs, ...) ● Outils de suivi permettant de quantifier les gains de l'opération <p>Afin de réaliser un projet ambitieux, les investissements peuvent être regroupés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité ● 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise
<p>Actions de communication, outils de sensibilisation</p>	<p>Aide aux actions de formation, de sensibilisation et de communication, liées au changement des comportements</p> <p>Les dépenses éligibles dans ce cadre doivent être directement liées à une action permettant une sensibilisation par l'exemple/ la mise en situation. Les opérations de communication/ sensibilisation à caractère générique ne sont pas éligibles.</p>	<p>10% de la somme de coûts éligibles (hors dépenses de communication)</p>

10. Ressources documentaires

Volet 1 : Renforcer les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire et de prévention de la production de biodéchets

- Lien vers le site de la province Sud « gaspiller ça craint »
<https://www.province-sud.nc/content/gaspiller-%C3%A7a-craint>
- Outils ADEME – Lutter contre le gaspillage alimentaire
<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>
- « Etat des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire »
<https://www.ademe.fr/etat-lieux-masses-gaspillages-alimentaires-gestion-differentes-etapes-chaine-alimentaire>
- Guide « Gaspillage alimentaire en restauration collective », ADEME 2017
<https://www.ademe.fr/reduire-gaspillage-alimentaire-restauration-collective>

Volet 2 : Développer la gestion et la valorisation des biodéchets

- Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets
<https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>
- Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers - Guide à la rédaction d'un cahier des charges d'aide à la décision
<https://www.ademe.fr/etude-prealable-a-linstauration-dun-dispositif-tri-a-source-biodechets-incluant-collecte-separee-derniers>
- Guide des alternatives au brûlage des déchets verts
<https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>